

### Succession MARCHAND - Acceptation du legs

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par testament sous forme olographe du 18 mai 1994, Mme MARCHAND Suzanne, décédée le 15 mai 2006, a légué à la Ville de Besançon et à la Ville d'Audincourt diverses propriétés immobilières situées à Besançon et Audincourt et diverses valeurs mobilières.

Toutefois, il existe certaines difficultés d'interprétation, à savoir :

- les immeubles situés à Besançon sont-ils légués à la Ville de Besançon et ceux situés à Audincourt à la Ville d'Audincourt, ou sont-ils légués moitié - moitié à chacune des deux villes ?
- par ailleurs les comptes sont-ils légués aux deux villes ou à la seule Ville de Besançon ?

Compte tenu des difficultés sus-exposées, les deux collectivités ont choisi par voie amiable, sur conseil du notaire de la succession, de se pourvoir devant le tribunal compétent en vue de l'interprétation du testament.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le legs de Mme MARCHAND,
- engager une procédure en interprétation auprès du juge civil.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 6 novembre 2006*